



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48619

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les nouvelles modalités de remboursement des frais engendrés par l'accueil des objecteurs de conscience. Dans le cadre de ce nouveau système, les frais de nourriture et d'hébergement ne seraient plus remboursés aux organismes d'accueil en général. Pour une association, cette indemnité représente une charge supplémentaire de 34 000 francs par objecteur accueilli sur une durée de 20 mois. En appliquant de manière unilatérale cette décision des 1997, l'Etat réduit considérablement le droit d'option des jeunes gens pour effectuer cette forme de service national, car l'offre des associations risque de s'amenuiser de façon dramatique. Cette décision contredit les intentions formelles indiquées encore récemment par les pouvoirs publics, soulignant que le service au titre de l'objection de conscience serait pérennisé au-delà de la fin du service national en 2002. Il lui demande en conséquence de lui préciser s'il envisage de redonner, et sous quelle forme, aux organismes d'accueil les moyens financiers nécessaires aux missions confiées aux objecteurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48619

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 1997, page 919